

DÉLIBÉRATION



Nombre de membres
en exercice : 28

- Présents : 23
- Voix : 26

COMITÉ SYNDICAL
Du 18 Mai 2026

Délibération n° D2026-19

Objet :

Indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Pôle des Carriers à NOZAY, sous la présidence de M. Jean-Louis THAUVIN.

Présents :

Mme ARBRUN Tiphaine, M. BOMME Stanislas, M. BOURSIER Jean-Guy, M. BRUHAY Didier, Mme BURON Simone, M. EUZENAT Philippe, M. GATTEPAILLE Christophe, M. HARROUET Richard, M. JOUNY Philippe, Mme KOEBERLE REBIN Angéla, M. LEFEUVRE Sylvain, M. LEMASSON Guillaume, M. MARTIN Pascal, M. MEIGNEN Bertrand, M. MORIN Abel, M. PABOIS Chrystophe, M. POULIN Denis, Mme POULIQUEN-LARDY Lauriane, M. SAFFRE Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita, Mme SEILLER Sandrine, M. THAUVIN Jean-Louis, M. VAN BRACKEL Emmanuel.

Excusés : M. BRODU Henri, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène, M. DESWARTE Christophe, M. GADAIS Thierry, M. GAUTIER Jean-François, M. MOUSSU James, M. POITOU Thierry, Mme ROY Patricia, M. TAILLANDIER Yves.

Pouvoirs :

- M. TAILLANDIER Yves donne pouvoir à M. THAUVIN Jean-Louis,
- M. BROUSSARD Didier donne pouvoir à M. GATTEPAILLE Christophe,
- Mme ROY Patricia donne pouvoir à M. JOUNY Didier.

Secrétaire de séance : M. HARROUET Richard

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-12, par renvoi de l'article L. 5711-1 et R. 5212-1 ;

Vu le procès-verbal des élections en date du 18/05/2026 ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature attribués aux Vice-Présidents ;

Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées annexé çà la présente délibération.

Vu les taux d'indemnité maximale applicables pour la strate démographique correspondant à une population totale comprise entre 100 000 et 199 999 habitants ;

Considérant que la population totale relevant du périmètre des compétences du Syndicat est de 184 551 habitants.

Les fonctions de présidence et de vice-présidence de syndicats mixtes fermés sont gratuites.

Néanmoins, le CGCT prévoit la possibilité de versement d'indemnités de fonctions dans la limite d'une enveloppe budgétaire variant selon la strate démographique de l'établissement afin de compenser les frais engagés par les élus, ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Les indemnités ne sont pas pour autant considérées comme un traitement ou une rémunération.

Le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités, conformément à la réglementation applicable.

Nomenclature : 5.6.1

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260519-D2026-19-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Lorsque l'organe délibérant d'un syndicat est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En cas de cumul de mandats, le plafond indemnitaire est fixé à 8 897.93 euros par mois, à ce jour.

Pour le SMCNA, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par le Comité pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :
SYNDICATS DE COMMUNES
SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2024)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif de fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application

des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Ainsi, pour le SMCNA, l'enveloppe indemnitaire globale est la suivante :

Pour rappel - Indemnités mandat 2020-2026 (au 22 septembre 2020) :

Fonctions	Indemnité maximale brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle voté
Président	1 378.40 €	81.64 %	1 1125.36 €
1 ^{er} Vice-Président	689.20 €	68 %	468.66 €
2 ^{ème} Vice-Président	689.20 €	68 %	468.66 €
3 ^{ème} Vice-Président	689.20 €	68%	468.66 €
4 ^{ème} Vice-Président	689.20 €	68 %	468.66 €
Enveloppe indemnitaire globale	4 135.20 €		3 000.00 €

Indemnités Mandat 2026-2032 :

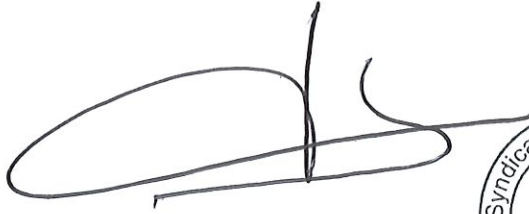
Fonctions	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle maximale (en % de l'indice brut terminal en vigueur – 4 110.52 € au JJ/MM/AAA)	Taux voté	Indemnité brute mensuelle voté
Président	35.44 %	1 456.77 €	28.93 %	1189.17 €
1 ^{er} Vice-Président	17.72 %	728.38 €	12.05 %	495.32 €
2 ^{ème} Vice-Président	17.72 %	728.38 €	12.05 %	495.32 €
3 ^{ème} Vice-Président	17.72 %	728.38 €	12.05 %	495.32 €
4 ^{ème} Vice-Président	17.72 %	728.38 €	12.05 %	495.32 €
Enveloppe indemnitaire globale		4 370.30 €		3 170,44 €

Les membres du Comité ont décidé à l'unanimité :

- D'approuver le taux des indemnités de fonctions retenus dans le tableau ci-dessus.
- Décider que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités, conformément à la réglementation applicable.
- Décider que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou de révision de l'indice terminal.
- De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- Décider que les termes de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera rendu exécutoire.

M Jean-Louis Thureau
Président

M Richard Harrauet
Secrétaire de séance



La présente délibération sera susceptible de faire l'objet, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours administratif gracieux auprès des services.

Publiée le 20/05/2026
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le 19/05/2026
Certifiée exécutoire le 20/05/2026